

PLANIF -

ARR_2023_46

Nomenclature : 2.1.2

Ouverture et modalités d'organisation de l'enquête publique relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Sauvant avec une déclaration de projet

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-54 à L. 153-59, L. 300-6 et R. 153-15 à R. 153-17,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18, ainsi que ses articles R. 123-1 à R. 123-27,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, I, 2°), d) relatif à l'aménagement de l'espace communautaire et comprenant entre autres la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale »,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire et de l'élection du Président et des Vice-Présidents et autres membres du bureau en date du 16 juillet 2020,

Vu l'arrêté n°2023-32 en date du 21 juin 2023 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Eric PANNAUD, en sa qualité de 1^{er} Vice-Président l'autorisant à signer en cas d'absence ou d'empêchement du Président, tous actes, arrêtés, délibérations, décisions, contrats, conventions, courriers et documents y compris dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil Communautaire au Président par délibération n°2023-112 en date du 8 juin 2023 susvisée,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Sauvant en date du 2 octobre 2017, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération n°2021-164 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2021 portant lancement de la mise en compatibilité du PLU de Saint-Sauvant par la déclaration de projet,

Vu l'examen conjoint du dossier avec les personnes publiques associées au titre de l'article R. 153-13 du Code de l'Urbanisme en date du 13 juin 2023 ainsi que l'avis du Département réceptionné au siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 1^{er} juin 2023 ainsi que l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 25 juillet 2023,

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 13 juin 2023, désignant Madame Sylvie DANDONNEAU en qualité de commissaire-enquêteur, ainsi que Monsieur Jean-Marie CLERGET en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Considérant que le public a pu être informé du dossier à l'occasion d'une réunion publique réalisée dans les locaux municipaux de Saint-Sauvant le 15 juin 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête publique

Conformément à l'article L. 153-54 du Code de l'Urbanisme, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Sauvant avec une déclaration de projet, dossier soumis à évaluation environnementale.

ARTICLE 2 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

La Communauté d'Agglomération de Saintes, siégeant au 12, boulevard Guillet Maillet, CS 90316, 17108 SAINTES CEDEX, est l'autorité responsable de la procédure, auprès de laquelle toute information peut être sollicitée.

ARTICLE 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Les pièces administratives liées à l'enquête publique incluant notamment la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont elle s'insère dans la procédure administrative de mise en compatibilité du PLU avec une déclaration de projet, ainsi que les actes administratifs se référant au dossier ;
- Le dossier de mise en compatibilité du PLU avec une déclaration de projet comprenant un rapport de présentation exposant notamment les évolutions apportées au document d'urbanisme, la déclaration de projet exposant son intérêt général, ainsi que les parties graphiques et écrites du règlement modifiées ;
- Le procès-verbal de l'examen conjoint du dossier avec les personnes publiques associées, ainsi que les avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers.

ARTICLE 4 : Désignation du commissaire-enquêteur

Par sa décision précédemment citée, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Madame Sylvie DANDONNEAU en qualité de commissaire-enquêteur, ainsi que Monsieur Jean-Marie CLERGET en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, afin de conduire cette enquête publique.

ARTICLE 5 : Sièges de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est situé à la Communauté d'Agglomération de Saintes, au 12, boulevard Guillet Maillet, CS 90316, 17108 SAINTES CEDEX.

ARTICLE 6 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique portant sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Sauvant avec une déclaration de projet, dossier soumis à évaluation environnementale, se tiendra du :

**Lundi 11 septembre 2023, 9 heures
Au jeudi 12 octobre 2023, 17 heures**

Soit une durée de 32 jours consécutifs.

Par décision motivée, le commissaire-enquêteur peut prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête publique, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10 du Code de l'Environnement. Enfin, l'enquête publique pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par les articles L. 123-14, R. 123-22 et R. 123-23 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 7 : Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

Le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Sauvant avec une déclaration de projet a fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Nouvelle-Aquitaine en date du 1^{er} juin 2023, joint au dossier d'enquête publique consultable selon les modalités fixées à l'article 8.

Cet avis peut également être consulté à l'adresse https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp-2023-013913_mecdp_plu_saint-sauvant_avisae_vmee_signe.pdf

ARTICLE 8 : Lieux, jours et heures durant lesquels le public pourra consulter le dossier d'enquête publique et accéder aux registres d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est consultable en version informatique sur le site Internet <https://www.registre-dematerialise.fr/4819>, lien également accessible depuis les sites Internet de la Communauté d'Agglomération de Saintes (<https://www.agglo-saintes.fr/l-agglo-au-quotidien/urbanisme/557-enquetes-publiques-plan-local-d-urbanisme>) et de la mairie de Saint-Sauvant (<https://stsauvant17.fr/>), en continu durant la période d'enquête publique.

Deux versions papiers du dossier d'enquête publique seront également mises à disposition auprès du public, accompagnées d'un registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire-enquêteur, chacune consultable aux lieux et horaires suivants.

Lieu de consultation du dossier	Horaires d'accueil du public
Communauté d'Agglomération de Saintes 12, boulevard Guillet Maillet CS 90316 17108 SAINTES CEDEX	Du lundi au vendredi de : - 8 heures 30 à 12 heures 30 - 13 heures 30 à 17 heures 30
Mairie de Saint-Sauvant 10, rue du Marché 17610 SAINT-SAUVANT	Le lundi et mardi de : - 14 heures à 17 heures Le jeudi de : - 9 heures à 12 heures Le vendredi de : - 9 heures à 12 heures - 14 heures à 17 heures Fermé le mercredi

Le dossier d'enquête publique sera également disponible en version numérique sur un poste informatique au siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou durant celle-ci, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

ARTICLE 9 : Lieux, jours et heures durant lesquels le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences aux jours et plages horaires suivants.

Lieux	Dates - Horaires
Communauté d'Agglomération de Saintes 12, boulevard Guillet Maillet - CS 90316 17108 SAINTES CEDEX	- Lundi 11 septembre 2023, de 9 heures à 12 heures
Mairie de Saint-Sauvant 10, rue du Marché 17610 SAINT-SAUVANT	- Mardi 26 septembre 2023, de 9 heures à 12 heures - Jeudi 12 octobre 2023, de 14 heures à 17 heures

ARTICLE 10 : Autres modalités permettant au public d'exposer ses observations

Pendant la durée de l'enquête publique :

- Un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé sera mis à disposition au public, lequel pourra transmettre ses contributions et propositions directement à l'adresse Internet <https://www.registre-dematerialise.fr/4819>, lequel sera également accessible depuis les sites Internet de la Communauté d'Agglomération de Saintes

(<https://www.agglo-saintes.fr/l-agglo-au-quotidien/urbanisme/557-enquetes-publiques-plan-local-d-urbanisme>) et de la mairie de Saint-Sauvant (<https://stsauvant17.fr/>) ;

- Les contributions du public pourront également être transmises via l'adresse mail enquete-publique-4819@registre-dematerialise.fr et seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé ;
- Seront également à la disposition du public, deux registres papiers d'enquête publique établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés préalablement par le commissaire-enquêteur, mis à sa disposition au siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes et à la mairie de Saint-Sauvant à leurs jours et heures d'ouverture au public ;
- Le public aura possibilité d'adresser un courrier au commissaire-enquêteur au siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes (adresse mentionnée ci-dessus) ;
- Les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire-enquêteur, aux lieux, jours et heures fixés à l'article 9.

Les observations et propositions du public, selon les différentes modalités ci-dessus, seront consultables à la Communauté d'Agglomération de Saintes, siège de l'enquête publique.

Durant l'enquête publique, les observations du public sont communicables par courrier, aux frais de la personne qui en fait la demande. Les modalités de communication des observations du public exposées ci-dessus sont ouvertes pendant la durée de l'enquête publique mentionnée à l'article 6.

Les observations et propositions reçues au-delà du **jeudi 12 octobre 2023, 17 heures**, ne pourront être prises en compte par le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 11 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'organisation de l'enquête publique sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête publique dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Sud Ouest, Haute Saintonge).

Cet avis sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes, à la mairie de Saint-Sauvant et à différents emplacements du territoire communal, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis au public sera également publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Saintes (<https://www.agglo-saintes.fr/l-agglo-au-quotidien/urbanisme/557-enquetes-publiques-plan-local-d-urbanisme>), sur le site Internet de la mairie de Saint-Sauvant (<https://stsauvant17.fr/>) et sur le site Internet du registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/4819>), 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à sa clôture.

ARTICLE 12 : Clôture des registres d'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 6 du présent arrêté, les registres déposés au siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes et à la mairie de Saint-Sauvant seront transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 13 : Élaboration et remise du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

Dans les huit jours consécutifs à la réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté d'Agglomération de Saintes disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui rendra compte du déroulement de l'enquête publique et examinera les observations recueillies. Le commissaire-enquêteur consignera ses conclusions motivées sur le projet, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée au responsable du projet par le commissaire-enquêteur, ce dernier disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour transmettre au responsable du projet son rapport et ses conclusions motivées ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête publique déposé en son siège, accompagné des pièces annexées et du registre.

Le commissaire-enquêteur adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 14 : Lieux où le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur

Dès leur réception, le responsable du projet adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au préfet de département ainsi qu'à Monsieur le Maire de la commune de Saint-Sauvant, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera également mise à disposition du public pendant un an au siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Le rapport et les conclusions de l'enquête publique seront également publiés sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Saintes pour y être tenus à disposition du public durant un an.

ARTICLE 15 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de mise en compatibilité du PLU de Saint-Sauvant avec une déclaration de projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations des personnes publiques associées et du public, ainsi que du rapport du commissaire-enquêteur, sera approuvé par le Conseil Communautaire à la majorité des suffrages exprimés.

ARTICLE 16 : Exécution du présent arrêté

Le commissaire-enquêteur et le président de la Communauté d'Agglomération de Saintes sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier fera l'objet d'un affichage à la mairie de Saint-Sauvant et au siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à sa clôture.

ARTICLE 17 : Transmission du présent arrêté

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- Au préfet du département de Charente-Maritime,
- Au commissaire-enquêteur,
- Au président du Tribunal Administratif de Poitiers,
- Au maire de la commune de Saint-Sauvant.

ARTICLE 18 : Registre des arrêtés

Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

ARTICLE 19 : Modalités de recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours Citoyens (www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le - 7 AOÛT 2023
et de sa publication le - 7 AOÛT 2023

Fait à Saintes, le - 7 AOÛT 2023



Par délégation et pour le Président absent,
Le 1^{er} Vice-Président,

Eric PANNAUD